

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Centre administratif
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :
8h30-12h et 13h15-17h
Jeudi : 8h30-12h
Samedi : 9h-11h45

etatcivil@villeneuve92.com

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Prestation réalisée uniquement sur rendez-vous

- www.villeneuve92.com/toutes-les-demarches
- sur place
- par mail : etatcivil@villeneuve92.com

Rendez-vous le / / 20..... à h

En cas de retard ou dossier incomplet, votre rendez-vous sera reporté.

DETAIL DE LA DEMARCHE

Formulaire de pré-demande de passeport biométrique ou carte nationale d'identité à compléter obligatoirement sur internet en validant les **8 étapes**. Pour cela, saisissez dans votre moteur de recherche : <https://ants.gouv.fr>

COÛT DE LA PRESTATION

- Carte Nationale d'Identité : Perte ou Vol = 25€
- Passeport : Majeurs=86€
Mineurs de 15 à 17 ans = 42€
Mineurs de 0 à 14 ans = 17€

CRITERES D'ATTRIBUTION

- Posséder la nationalité française
- Pour les mineurs âgés de moins de 12 ans : Présence obligatoire au dépôt d'une demande de Carte Nationale d'Identité et (où) d'un passeport
- Pour les personnes âgées de plus de 12 ans : Présence obligatoire au dépôt ainsi qu'au retrait d'une Carte Nationale d'Identité ou d'un Passeport

DELAIS DE DELIVRANCE

Entre 4 et 6 semaines

PIECES A FOURNIR

- Pré-demande de la Carte Nationale d'Identité et (où) du Passeport
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois
- L'ancienne pièce d'identité et (où) l'ancien passeport (**l'original**)
- 1 justificatif de domicile avec code barre datant de moins de 3 mois à votre nom (**en format papier**) :
quittance électricité ou gaz, téléphone fixe ou portable, loyer, dernier avis d'imposition

- Copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois : si commune de naissance non dématérialisée
- Pour les mineurs : Pièce d'identité du parent présent au rendez-vous
Jugement complet si parents divorcés
Autorisation et pièce d'identité du parent absent (si parents non mariés)
- En cas de perte ou vol : la déclaration de perte (à remplir et imprimer sur le moteur de recherche) ou la déclaration de vol (à effectuer au commissariat)
- Si vous êtes hébergé(e)s : 1 attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- Pour les femmes mariées, divorcées ou veuves, si ce nom ne figure pas encore sur vos pièces d'identité : copie intégrale de l'acte de naissance ou mariage datant de moins de 3 mois
- Pour les personnes qui viennent d'obtenir la nationalité française : le certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation ainsi que le passeport étranger ou le titre républicain

SUIVRE SA DEMANDE

Pour suivre l'évolution de votre Carte Nationale d'Identité ou de votre Passeport, rendez-vous sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr> puis saisissez le numéro de Demande inscrit sur le récépissé qui vous a été remis

RECUPERER SA DEMANDE

Lorsque le titre est réceptionné par la commune, vous recevez un sms sur votre téléphone portable
Vous pouvez ensuite récupérer vos papiers d'identité, sans rendez-vous, les jours suivants :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :

8h30-12h et 13h15-17h

Jeudi : 8h30-12h

Samedi : 9h-11h45